



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2006/7

Le 21 février 2006

Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)

Procédure d'accréditation pour les audiences publiques qui s'ouvriront le lundi 27 février 2006

PRESSE

LA HAYE, le 21 février 2006. La procédure d'accréditation ci-après a été instituée pour les représentants des médias souhaitant couvrir les audiences publiques en l'affaire susmentionnée, qui s'ouvriront le lundi 27 février 2006.

Aucune procédure d'admission spéciale n'a été instituée pour les membres du public.

Certaines règles particulières pour la couverture des audiences par les médias seront d'application. Veuillez en prendre connaissance avant de vous accréditer, afin d'éviter toute déconvenue une fois sur place.

Les représentants des médias seront ainsi priés, lorsqu'ils retireront leur badge d'accréditation, de signer un document par lequel ils s'engageront, au nom de l'organisation qu'ils représentent, à respecter un code de conduite établi par la Cour pour la période relative à l'audition des témoins, experts et témoins-experts (du 17 au 28 mars 2006). Ce code de conduite vise à garantir la bonne administration de la justice et des preuves, et doit permettre aux personnes susvisées de déposer en toute indépendance. Il sera préalablement communiqué par courrier électronique aux représentants des médias qui feront une demande d'accréditation.

Accréditation en ligne

Les représentants des médias sont priés de remplir en ligne le formulaire électronique de demande d'accréditation figurant sur la page d'accueil du site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Les demandes d'accréditation devront parvenir à la Cour au plus tard le vendredi 24 février 2006 à 15 heures.

Seuls les formulaires transmis en ligne seront pris en compte. Les formulaires envoyés par télécopie ou par courrier ne seront pas pris en considération. Chaque demande sera examinée par le département de l'information de la Cour et fera l'objet d'une réponse par courrier électronique, dans laquelle il sera précisé aux personnes accréditées où et comment retirer leur badge d'accès.

Les formulaires incomplets ou reçus après l'échéance fixée ne seront pas pris en considération.

Les photographes sont priés de s'accréditer séparément en utilisant le même type de formulaire.

Afin d'éviter de trop longues files d'attente, les représentants des médias sont priés de se présenter à la grille du Palais à 9 heures pour les audiences du matin et à 14 heures pour les audiences de l'après-midi. Il leur est demandé de bien vouloir se munir d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Des contrôles stricts seront effectués avant chaque audience.

Seules les personnes dûment accréditées et qui seront en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix durant les audiences publiques.

Stationnement

Le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix ne sera pas autorisé. Les véhicules devront être garés dans les rues alentour (parking généralement payant).

Seuls les véhicules portant des antennes satellite pour des retransmissions en direct et les véhicules devant débarquer du matériel lourd bénéficieront de dérogations, mais toute demande à cette fin devra être faite préalablement au département de l'information et devra être dûment motivée.

Salle de presse

La salle de presse du Palais de la Paix sera à la disposition des journalistes. Les audiences y seront retransmises en direct. Des écouteurs permettront aux représentants des médias de suivre les débats en français ou en anglais. La salle de presse est équipée d'une connexion à l'Internet. Il est néanmoins recommandé aux journalistes de s'équiper de téléphones portables.

Les équipes de télévision pourront se brancher directement sur le système audiovisuel de la Cour disponible en salle de presse afin de repiquer son et images (sorties PAL). Les journalistes de radio pourront se brancher directement sur le système audio de la Cour, également disponible en salle de presse.

Photographes

Les photographes dûment accrédités seront autorisés à procéder à la prise de vues pendant quelques minutes au début de l'audience du lundi 27 février 2006 uniquement. Ils devront se tenir sur le côté droit de la grande salle de justice, comme c'est le cas habituellement.

Merci d'avoir pris connaissance de ces instructions. Vous pouvez désormais remplir en ligne votre formulaire de demande d'accréditation. Cliquez sur www.icj-cij.org, puis sur le lien «Accréditation de la presse».

Département de l'information :

Mme Laurence Blairon, chef du département (+ 31 70 302 23 36)

MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+ 31 70 302 23 37)

Adresse de courrier électronique : information@icj-cij.org